

Chère lectrice, cher lecteur,

Je suis heureux que vous portiez de l'intérêt à la citoyenneté suisse.

La naturalisation représente une étape importante dans une vie, mais est aussi une procédure complexe – aussi bien pour vous que pour les autorités. Il faut remplir de nombreux formulaires et remettre des documents de tous types. Les demandes sont ensuite étudiées par la commune, le canton, et enfin la Confédération. Dès lors, cette procédure peut durer un certain temps.

Cette brochure a pour but de vous épauler pour préparer votre demande de naturalisation et de vous guider durant toute cette procédure. Elle vous aide à déposer les bons documents et, ainsi, à gagner du temps.

Je vous souhaite plein succès dans votre démarche!

Beat Feurer, conseiller municipal

Directeur de l'action sociale et de la sécurité



Document élaboré en avril 2019 et modifié en 2021
Base légale: LN (Etat le 1^{er} janvier 2020), OLN, LDC, ODC

Les informations essentielles

Durée

Une fois le dossier complet déposé, la procédure dure environ deux ans jusqu'à la naturalisation.

→ **Attention, veuillez noter qu'un déménagement de la commune avant le préavis positif du Conseil municipal signifie la fin de la procédure (émolument 800.– fr.)!**

Frais (en fr.)

	Commune de Bienne	Canton de Berne	Confédération
Personnes mineures sans leurs parents	450	575	50
Adultes sans ou avec enfants mineurs	1'400–1'600	1'150	100
Couples mariés ou vivant en partenariat enregistré sans ou avec enfants mineurs	1'800	1'725	150

- Les indications ci-dessus sont des estimations, sous réserve de modification. Veuillez contacter les autorités compétentes pour obtenir les tarifs effectifs.
- Les émoluments servent à couvrir le travail effectué sans plus-value.
- D'autres émoluments s'appliquent pour l'acquisition des documents requis pour la naturalisation.
- Veuillez noter que les émoluments sont dus même en cas de décision négative.

Informations concernant le thème des naturalisations

Commune de Bienne

www.biel-bienne.ch/naturalisation

Canton de Berne

www.be.ch/naturalisation

Portail internet des autorités suisses

www.ch.ch/fr/naturalisation

Consultation

En cas de questions concernant les demandes de naturalisation ainsi que de l'intégration, merci de vous adresser ici:

Service spécialisé de l'intégration
Rue de la Gare 50
2501 Bienne

T: +41 (0) 32 326 12 17
integration@biel-bienne.ch

www.biel-bienne.ch/integration-f

Contact

Services des habitants et services spéciaux

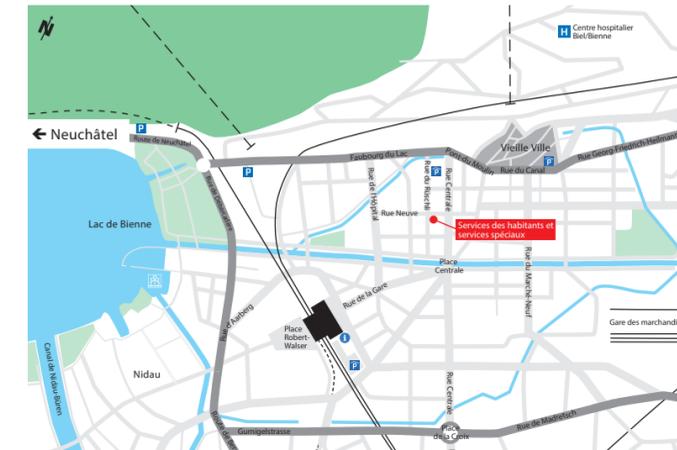
Domaine naturalisations
Rue Neuve 28
Case postale 1120
2501 Bienne

T: +41 (0) 32 326 12 52
esd-shs@biel-bienne.ch

Visite et prise de rendez-vous

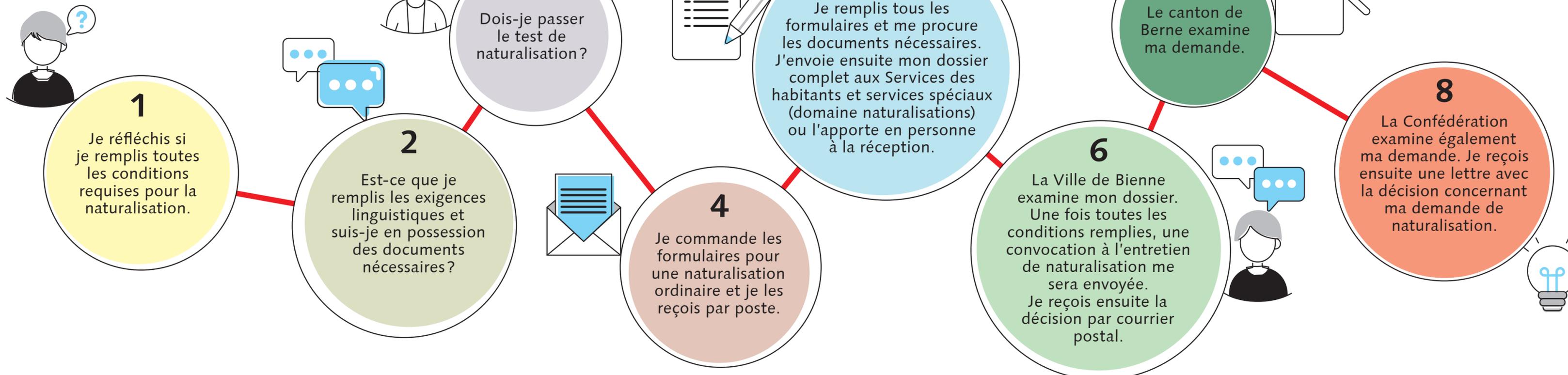
Veuillez s'il vous plaît contacter le domaine des naturalisations par téléphone ou par courriel pour fixer un rendez-vous.

La réception des Services des habitants et services spéciaux se trouve au parterre. Merci de consulter les horaires d'ouverture sur notre site internet.



Étapes jusqu'à la naturalisation

Tous les détails concernant les différentes étapes se trouvent au verso.



1 Conditions préalables requises pour une naturalisation

2 Exigences linguistiques

3 Test de naturalisation

4 Commande des formulaires

5 Préparation et dépôt des formulaires et documents

6 Examen de la commune

7 Examen du Canton

8 Examen et décision de la Confédération

Vous pouvez déposer une demande de naturalisation à la Ville de Bienne si les critères suivants sont remplis:

- Permis d'établissement C
- Être domicilié à Bienne depuis 2 ans de manière ininterrompue avant le dépôt de la demande
- Avoir vécu en Suisse au moins dix ans (au total)
- Avoir vécu en Suisse au moins 3 ans au cours des 5 dernières années
- Les exigences en matière de langue sont remplies (> point 2)
- Avoir réussi le test de naturalisation (> point 3)
- Avoir un casier judiciaire vierge
- N'avoir aucune poursuite en cours ni acte de défaut de biens au cours des 5 dernières années
- Ne pas avoir perçu d'aide sociale au cours des 10 dernières années ou l'avoir remboursée intégralement **sauf:** les prestations sociales perçues en tant que personne mineure, durant la première formation ou pour cause de handicap physique, mental ou psychique (décision A1) ne constituent probablement pas un obstacle à la naturalisation
- Être socialement et culturellement intégré en Suisse, participer activement à la vie économique ou culturelle, être familiarisé avec les us et coutumes suisses, respecter l'ordre juridique suisse

→ Veuillez également consulter les règles spéciales et les autres informations à la fin du prospectus.

Les personnes qui répondent à un des critères suivants remplissent les conditions linguistiques préalables:

- Langue maternelle française ou allemande
- Au moins 5 années d'école en français ou en allemand
- Diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire en français ou en allemand
- Certificat de langue d'un institut reconnu de niveau A2 à l'écrit et B1 à l'oral en français ou en allemand, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

→ Vous trouvez de plus amples renseignements ainsi qu'une liste des institutions et certificats linguistiques reconnus sous www.be.ch/naturalisation

> naturalisation ordinaire
> Attestation des connaissances linguistiques.

→ Le test sera adapté par l'institut de langues en cas de besoin (par ex. pour les enfants).

Pour obtenir votre naturalisation, vous devez réussir le test de naturalisation.

Sont dispensés du test

- Les enfants qui, au moment du dépôt de la demande, ont moins de 16 ans.
- Les personnes qui ont suivi l'école obligatoire en Suisse durant 5 ans au minimum selon le plan d'enseignement suisse.
- Les personnes qui ont obtenu un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire selon le plan d'enseignement suisse.

Le test

- L'inscription doit être faite en personne auprès des Services des habitants et services spéciaux.
- La date du test peut être choisie librement. Quatre à cinq tests de naturalisation sont organisés par année.
- Le paiement est effectué directement après l'inscription.
- Les frais s'élèvent à 300.– fr.

→ Pour tout renseignement complémentaire ou pour des informations sur les cours de naturalisation facultatifs, rendez-vous sur www.be.ch/naturalisation ou contactez la réception des Services des habitants et services spéciaux.

Les personnes qui ont fait le test de naturalisation reçoivent le bon de commande pour les formulaires de naturalisation par courrier postal avec l'attestation de réussite du test.

Les personnes qui n'ont pas besoin de passer le test peuvent se procurer elles-mêmes le bon de commande sur le site internet ou à la réception des Services des habitants et services spéciaux.

Les formulaires vous seront envoyés par courrier postal.

Pour votre naturalisation, vous devez remplir tous les formulaires et les transmettre avec les documents requis.

Vous devez vous procurer les documents suivants:

- A** Confirmation de l'état civil enregistré d'une personne de nationalité étrangère ou d'une personne apatride
- B** Permis d'établissement C valable
- C** Passeport ou carte d'identité
- D** Attestation(s) de domicile mentionnant les titres de séjour pour la période de séjour légalement requise
- E** Extrait du casier judiciaire pour les particuliers (dès 18 ans)
- F** Extrait du registre des poursuites du lieu où le requérant ou la requérante a séjourné au cours des cinq dernières années (dès 12 ans). De même que pour son conjoint ou sa conjointe, ou la personne liée par un partenariat (même si cette personne ne dépose pas elle-même de demande)
- G** Attestation du paiement des impôts
- H** Attestations des services sociaux et – pour des ressortissants d'Etats tiers – de l'aide sociale à l'asile des dernières 10 années
- I** Attestation de réussite au test de naturalisation [I1] ou document attestant que le test n'est pas nécessaire (p.ex. copie de diplômes) [I2]
- J** Preuve des connaissances linguistiques au niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit [J1] ou document attestant que les exigences linguistiques sont satisfaites (p.ex. copie de diplômes) [J2]

En première instance, la Ville de Bienne vérifie que le dossier remis est complet et contrôle que les conditions légales à la naturalisation sont remplies. Si un élément manque, vous en serez informé/e par courrier postal. La demande est considérée légalement déposée uniquement lorsque le dossier est complet. La procédure de naturalisation peut alors démarrer.

Vous recevez par la poste une convocation à l'entretien de naturalisation.

Le Conseil municipal émet une décision.

Vous recevrez une lettre dès que la décision aura été arrêtée. Dans le même courrier, vous trouverez une facture pour les émoluments de la commune et du canton.

Votre demande n'est transmise au Canton qu'une fois la facture entièrement payée.

→ En règle générale, l'examen de la commune dure 12 mois.

Le canton de Berne examine votre demande en deuxième instance.

→ L'examen du canton et de la Confédération dure 12 mois au total.

La Confédération statue sur votre demande en dernière instance.

Une facture vous sera envoyée.

Vous recevez un courrier postal avec la décision définitive.

En cas de décision positive, vous êtes de nationalité suisse et avez dorénavant le droit de cité communal de Bienne et cantonal de Berne.

→ L'examen du canton et de la Confédération dure environ 12 mois au total.

→ Après la naturalisation, veuillez penser à demander votre acte d'origine auprès de l'Office de l'état civil et à le déposer au Contrôle des habitants.

→ Vous pouvez commander un passeport ou une carte d'identité auprès du Centre de documents d'identité de la Ville de Bienne, rue du Contrôle 20.

Règles spéciales concernant les conditions

Règles concernant le calcul de la durée de séjour

- La période entre l'âge de 8 et de 18 ans compte double. Le temps de séjour réel en Suisse doit toutefois être de 6 ans au moins.
- Les années avec un permis B, C, Ci ou une carte de légitimation du DFAE comptent pleinement.
- Les années avec un permis F comptent pour moitié.
- Les années avec un permis L et N ne comptent pas.

Couples mariés et partenariats enregistrés

- Les conjoints et les partenaires enregistrés peuvent déposer une demande individuelle ou commune.
- Si dans un couple, seule une personne demande la nationalité, le ou la partenaire doit également remplir certaines conditions. L'état des poursuites et l'intégration font l'objet d'un examen.
- Les personnes qui sont liées par un partenariat enregistré avec un citoyen ou une citoyenne suisse doivent avoir séjourné au moins 5 ans en Suisse pour pouvoir demander la naturalisation, dont 1 année directement avant le dépôt de la demande. Cette règle s'applique pour autant que le partenariat ait été enregistré au moins depuis 3 ans et que le ou la partenaire vive depuis 2 ans au minimum dans la commune de naturalisation.



Autres informations

Enfants

- Les enfants mineurs sont généralement inclus dans la procédure de naturalisation de leurs parents ou de l'un d'eux lorsqu'ils vivent dans le même ménage. À partir de l'âge de 2 ans, ils doivent avoir vécu au moins 2 ans auprès du ou des parents requérant la naturalisation. D'autres conditions de résidence ne doivent pas être remplies.
- Les enfants mineurs qui veulent se faire naturaliser sans leurs parents doivent pour cela obtenir l'accord de leur représentant légal (en général leurs parents). Ils doivent remplir toutes les conditions de résidence. Une demande de naturalisation n'est possible que dès 9 ans.



Naturalisation facilitée

Les enfants nés avant 2006 dont l'un des parents est suisse, une personne mariée à un citoyen ou une citoyenne suisse et les personnes de la troisième génération d'étrangers qui vivent en Suisse peuvent bénéficier d'une naturalisation facilitée. Seule la Confédération est compétente pour l'ensemble de la procédure et la décision. La demande doit être faite auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations.

Contact
Secrétariat d'Etat aux migrations
Nationalité / Naturalisations
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern
ch@sem.admin.ch

Pour d'autres informations
www.be.ch/naturalisation



Documents

A [original] **B** [copie] **C** [copie] **D** [original] **E** [original] **F** [original]

G [original] **H** [original] **I1** [original] **I2** [copie] **J1** [original] **J2** [copie]

